

Formulaire de demande d'Aide Sociale à l'hébergement

pour une personne handicapée âgée de 20 ans minimum résidant dans le département des Hauts-de-Seine depuis au moins 3 mois avant l'entrée en établissement. Le dossier est à déposer obligatoirement au Centre Communal d'Action Sociale de votre lieu de résidence.

Renseignements concernant le demandeur

Demandeur (Personne pour laquelle l'ASH est demandée)

Civilité : Madame Monsieur

Nom d'usage :

Nom de naissance :

Prénom(s) :

Date de naissance :

Nationalité :

Commune de résidence ¹:

N° de Sécurité sociale (*obligatoire*) :

N° de CAF :

CADRE RESERVÉ À L'ADMINISTRATION

Commune
Date de dépôt du dossier complet ou incomplet auprès du CCAS

¹ Lieu de résidence avant votre admission dans un établissement sanitaire ou social ou en accueil familial

Situation de Famille

- Célibataire Marié Vie maritale PACS
 Divorcé Veuf depuis le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Situation professionnelle

- En activité Sans activité

Coordonnées du demandeur

Téléphone :

(indispensable pour la prise de contact en vue de l'évaluation médico-sociale)

Courriel :

(recommandé pour faciliter les échanges avec l'unité qui instruit cette demande)

Mesure de Protection Juridique

Le demandeur fait-il l'objet d'une mesure de protection : Oui Non En cours

Si Oui : - de quel type ? : Sauvegarde de justice Curatelle Tutelle
 Habilitation familiale Mandat de protection future

Date d'effet :

Durée (en nombre de mois) :

(obligatoire)

Nom du représentant légal :

(personne ou organisme chargé de la gestion de la mesure)

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

(recommandé pour faciliter les échanges avec l'unité qui instruit cette demande)

Signature du bénéficiaire

Je soussigné(e) _____ agissant en mon nom propre
/ en ma qualité de représentant légal (*rayez la mention inutile*) désigné par le juge des tutelles, certifie sur
l'honneur l'exactitude des renseignements figurant dans ce dossier de demande d'aide sociale.

- Je suis tenu(e) d'informer, dans les meilleurs délais, le Département des Hauts-de-Seine, de tout changement ultérieur de situation. Je m'engage à fournir toutes les pièces justificatives demandées. Je suis informé(e) que toute fausse déclaration ou falsification de document, toute obtention usurpée d'un droit, m'expose à des sanctions pénales et financières en application des articles 313-1, 313-7 et 313-8 du code pénal, ainsi que, le cas échéant, à la récupération par le Département des sommes indûment perçues.
- Je déclare avoir pris connaissance des conséquences de l'Aide Sociale à l'Hébergement pour les personnes handicapées (voir document Annexe), et autorise le Président du Conseil départemental à solliciter auprès des administrations compétentes toute évaluation de mon patrimoine et à transmettre à mon établissement d'accueil des informations concernant mes ressources dans le cadre du calcul de la contribution mise à ma charge.
- J'autorise le Département des Hauts-de-Seine à informer le Centre Communal d'Action Sociale, auprès de qui mon dossier a été déposé, de la décision prise quant à ma demande d'aide sociale à l'hébergement.

Fait à _____

Le / /

Signature du demandeur

ou de son représentant légal

Avis et signature du Maire ou du Président du Centre Communal d'Action Sociale

Avis de la Mairie ou du Centre Communal d'Action Sociale après vérification des renseignements fournis

CCAS :

le

Signature du Maire ou du Président du Centre Communal d'Action Sociale :

**Les pièces justificatives
sont à adresser à**



Conseil départemental des Hauts-de-Seine
Direction de l'Autonomie
Unité Prestations en hébergement – ASH PH
92731 Nanterre Cedex

Informations concernant les conséquences de l'aide sociale à l'hébergement personnes handicapées (ASH PH)

Le département peut prendre en charge une partie ou tous les frais d'accueil de jour, d'accompagnement à la vie sociale ou d'hébergement des personnes handicapées, dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux habilités à l'aide sociale.

Le département compétent est celui où vous avez habité les trois mois précédant l'entrée en établissement.

Pour constituer un dossier d'aide sociale auprès du Centre communal d'action sociale, (CCAS), vous devez obligatoirement être en possession :

- De la notification d'orientation vers un établissement de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la MDPH.
- D'une attestation d'admission dans l'établissement d'accueil.

Le CCAS est chargé de réunir toutes les pièces nécessaires à l'instruction de votre dossier. Cette instruction sera effectuée ensuite par le Département. La décision d'admission est prise par le Président du conseil départemental. L'aide sociale est accordée si vos revenus ne vous permettent pas de couvrir tous les frais :

1. Votre participation journalière aux frais de séjour en hébergement sera déterminée en fonction de vos ressources tout en vous laissant un minimum légal pour couvrir vos dépenses courantes au sein du foyer. Cette contribution est révisée périodiquement par le Département.
2. La contribution aux frais de séjour en hébergement temporaire est un montant forfaitaire. Elle est révisée en fonction de l'évolution du montant de l'Allocation Adulte Handicapée (AAH).
3. Vos frais en accueil de jour, en SAMSAH, ainsi que ceux des foyers dits « intégrés » ne sont pas soumis à des conditions de ressources et ne font donc pas l'objet d'une contribution de votre part.

Les ressources prises en compte :

Toutes vos ressources personnelles sont prises en compte, y compris les revenus des capitaux mobiliers. Seules sont exclues la retraite du combattant, les pensions attachées aux distinctions honorifiques, les prestations familiales, les allocations compensatrices pour aide d'une tierce personne (ACTP, PCH...), les contrats épargne « handicap », les rentes survies, la prime d'activité.

Particularités de l'aide sociale aux personnes handicapées :

- Il n'y a pas d'obligation alimentaire dans le cadre de l'aide sociale aux personnes handicapées. (Article L344-5 du CASF)
- Les sommes versées au titre de l'aide sociale à l'hébergement des personnes handicapées ne font pas l'objet d'un recouvrement à l'encontre du bénéficiaire revenu à meilleure fortune (Article L. 344-5 du CASF)
- Il n'est exercé aucun recours en récupération des frais d'hébergement des personnes handicapées lorsque les héritiers sont le conjoint, les enfants, les parents ou la personne qui a assumé de façon effective et constante la charge de la personne handicapée, ni sur le légataire, ni sur le donataire ou le bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie. (Article L.241-4 du CASF)

La décision d'admission à l'aide sociale est prise par le Président du Conseil départemental. Elle est susceptible de recours dans les 2 mois de sa réception, sous la forme d'un recours administratif préalable obligatoire adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental, et, en cas de maintien du désaccord, si vous le souhaitez, sous la forme d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

Changement de situation :

Tout déménagement ou changement de votre situation familiale doit être signalé dans les meilleurs délais auprès du Département.

L'ensemble des règles d'aide sociale du département peut être consulté sur le site www.hauts-de-seine.fr.

Protection des données à caractère personnel

En tant que responsable de traitement, le Département des Hauts-de-Seine met en œuvre un traitement de données vous concernant ayant pour finalité la gestion de votre demande d'aide sociale à l'hébergement.

Le fondement juridique de ce traitement est l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Les données collectées sont destinées aux membres du personnel habilité du Département des Hauts-de-Seine et du Centre Communal d'Action Sociale de votre lieu de résidence.

Les données sont conservées cinq ans à compter de la date à laquelle le bénéficiaire ne perçoit plus l'aide sociale à l'hébergement.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données ainsi que d'un droit à la limitation du traitement.

Vous disposez également du droit de vous opposer à tout moment, pour des raisons tenant à votre situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique du Département des Hauts-de-Seine.

Vous disposez du droit de formuler des directives générales ou particulières concernant la conservation, l'effacement et la communication des données post-mortem vous concernant.

Les demandes relatives à l'exercice de vos droits s'effectuent auprès de notre Délégué à la Protection des Données dont les coordonnées sont précisées ci-dessous.

Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale Informatique et Libertés et ce, sans préjudice de tout autre recours administratif ou juridictionnel.

Vous pouvez contacter le Département des Hauts-de-Seine en tant que responsable de traitement et son délégué à la protection des données à l'adresse mail suivante : dpo@hauts-de-seine.fr et à l'adresse postale suivante : Département des Hauts-de-Seine, à l'attention du Délégué à la Protection des Données, 57 rue des Longues-Raies, 92000 Nanterre.

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie
Service Gestion des Prestations
Unité Prestations en hébergement
ASH PH

ATTESTATION D'ENTREE EN ETABLISSEMENT

A RENSEIGNER ET SIGNER PAR L'ETABLISSEMENT

Etablissement

Nom de l'établissement :

Adresse :
.....

Tél :

Courriel :

Résident

Civilité : Mme M

Prénom :

Nom :

Date de naissance :

Date d'entrée dans l'établissement :

- En Foyer de vie
- En Foyer d'accueil médicalisé : En externat En internat
- En Foyer d'hébergement : Résident travailleur Résident non travailleur
- Foyer d'hébergement (ex FI) avec appartement
- IME (dans le cadre de l'amendement Creton) : En externat En internat
- Foyer logement

Type d'hébergement : Temporaire Permanent

Prix de journée facturé :

Date de sortie éventuelle :

Signature du responsable d'établissement :